



35-2022-10-18-00004

**ARRÊTÉ N° 2022-IA-38-5  
ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 2022-IA-38-4 DU 28 SEPTEMBRE 2022 DETERMINANT UN  
PERIMETRE REGLEMENTE SUITE A UNE DECLARATION D'INFECTION D'INFLUENZA  
AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE  
ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 2022-IA-38-3 DU 31 AOÛT 2022 DÉTERMINANT UN  
PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTÉ À LA SUITE D'UNE DÉCLARATION D'INFECTION  
D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE**

**Le Préfet d'Ille-et-Vilaine  
Préfet de la région Bretagne**

**VU** le Règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**VU** le Règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) 1774/2002 ;

**VU** le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

**VU** le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

**VU** le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 09 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Sous-Préfet de Rennes ;

**VU** l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'instruction technique DGAL/SDPAL/2021-148 du 25/02/2021 : Influenza aviaire – Mesures applicables à la suite de la confirmation d'un foyer IAHP dans un établissement ;

**VU** l'instruction technique DGAL/SDSSA/2022-393 du 18/05/2022 : Gestion des denrées d'origine animale à la suite de la confirmation d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-IA-26-1 du 10 août 2022 signé le 12 août 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire en raison de la circulation du virus influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-IA-38-2 du 31 août 2022 portant déclaration d'infection d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-IA-38-3 du 31 août 2022 déterminant un périmètre réglementé à la suite de la déclaration d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-IA-38-4 du 28 septembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°2022-IA-38-3 ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations préliminaires de désinfection du foyer confirmé ont été réalisées le 31 août 2022 soit depuis plus de 30 jours ;

**CONSIDÉRANT** que les contrôles effectués le 10 octobre ont permis de valider l'efficacité des opérations de nettoyage et de désinfection achevées le 6 octobre 2022 dans l'élevage faisant l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2022-IA-38-02 ;

**CONSIDÉRANT** que le programme de surveillance des élevages commerciaux de la zone de surveillance établi conformément à l'instruction technique DGAL/SDPAL/2021-148 du 25/02/2021 sus-visée a été appliqué et que les résultats des visites vétérinaires et des analyses de laboratoire sont favorables ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n° 2022-IA-38-3 en date du 31 août 2022 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène et l'arrêté préfectoral n° 2022-IA-38-04 en date du 28 septembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°2022-IA-38-3 sont abrogés.

### Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Rennes sous un délai de deux mois à compter de sa publication. Une requête dématérialisée peut également être proposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes citées en annexe, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **18 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON

**Annexe : Communes concernées par l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2022-IA-38-03 de l'arrêté préfectoral n°2022-38-4 modificatif**

Communes	Code Insee
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	35060
IRODOUER	35135
MEDREAC	35171
LANDUJAN	35143
SAINT-PERN	35307
LA BAUSSAINE	35017
BECHEREL	35022
BEDEE	35023
CARDROC	35050
LA CHAPELLE-CHAUSSEE	35058
LONGAULNAY	35156
MINIAC-SOUS-BECHEREL	35180
LA NOUAYE	35203
ROMILLE	35245